

LECAR

Version 1
Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : LECAR

Design code : A9396G

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9777/B

Utilisation : Herbicide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Dangereux pour l'environnement



Sensibilisant

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE (Numéro d'Enregistrement REACH)	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
S-métolachlore	87392-12-9		Xi, N	R43 R50/53	86,5 % W/W
2-methylpropan-1-ol	78-83-1	201-148-0	Xi	R10 R37/38 R41 R67	1 - 2 % W/W
calcium dodecylbenzene sulphonate	26264-06-2, 84989-14-0, 90194-26-6	247-557-8, 284-903-7, 290-635-1	Xi	R38 R41	1 - 5 % W/W

LECAR

Version 1

Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

mélange d'hydrocarbures aromatiques	64742-94-5	265-198-5	Xn, N	R65 R66 R51/53	2 - 12 % W/W
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy-	99734-09-5, 70559-25-0			R52/53	1 - 5 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

: Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

Conseil médical

: Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

LECAR

Version 1

Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

LECAR

Version 1
Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
S-métolachlore	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA
2-méthylpropan-1-ol	1.600 ppm 50 ppm 100 ppm 50 ppm 100 ppm 150 mg/m ³	8 h VME 15 min VLCT 8 h VME 8 h VME 15 min VLCT	NIOSH SUVA SUVA ACGIH DFG MAC

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

LECAR

Version 1

Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

- Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : liquide
Forme : liquide
Couleur : jaune clair à brun foncé
pH : 4 - 8 à 1 % w/v
Point d'éclair : > 70 °C
Densité : 1,11 g/cm³

LECAR

Version 1
Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : DL50 femelle rat, 2.149 mg/kg
: DL50 mâle rat, 3.397 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Catégorie 5
- Toxicité aiguë par inhalation** : CL50 rat, > 5,09 mg/l, 4 h
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun
- Toxicité aiguë par voie cutanée** : DL50 mâle et femelle lapin, lapin, > 2.000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun
Aucun
- Irritation de la peau** : lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Aucun
- Irritation des yeux** : lapin: non irritant
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Catégorie 2A
- Sensibilisation** : cochon d'Inde: Sensibilisant pour la peau dans les tests pour animaux.
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
Classification SGH
Catégorie 1
- Toxicité à long terme**
S-métolachlore : N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes

LECAR

Version 1
Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

		lors des expérimentations animales.
2-methylpropan-1-ol	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
calcium dodecylbenzene sulphonate	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

Stabilité dans l'eau

S-métolachlore : Dégradation par périodes de demi-vie: 53 - 147 d
Le S-métolachlore n'est pas persistant dans l'eau.

Stabilité dans le sol

S-métolachlore : Dégradation par périodes de demi-vie : 12 - 46 jr
Le S-métolachlore ne montre pas de persistance dans le sol.

Mobilité

S-métolachlore : Le S-métolachlore montre une moyenne mobilité dans le sol.

Bioaccumulation

S-métolachlore : il n'y a pas de bioaccumulation dans le cas du S-métolachlore.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 9,9 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Classification SGH
Catégorie 2

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

S-métolachlore : CE50 *Daphnia magna*, 11,2 mg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques

: CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,02 mg/l , 72 h
: CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 0,02 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
Classification SGH
Catégorie 1

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

LECAR

Version 1

Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

avec le produit ou le récipient utilisés.

Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.

De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.

- Emballages contaminés** :
- Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
 - Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
 - Ne pas réutiliser des récipients vides.
 - Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/RID:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (S-METOLACHLOR)

Dangereux pour l'environnement: Dangereux pour l'environnement

Transport maritime

IMDG:

Numéro ONU: 3082

Classe: 9

Étiquettes: 9

Groupe d'emballage: III

Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-METOLACHLOR)

Polluant marin : Polluant marin

LECAR

Version 1

Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

Transport aérien

IATA-DGR:
UN/ID No.: UN 3082
Classe: 9
Étiquettes: 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (S-METOLACHLOR)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- S-métolachlore

Symbole(s)	: N	Dangereux pour l'environnement Sensibilisant
Phrase(s) R	: R43 R50/53	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S23 S35 S36/37 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Note	: Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la Directive 1999/45/CE.	

LECAR

Version 1

Date de révision 15.02.2010

Date d'impression 15.02.2010

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
SPe 3 Pour protéger (les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes), respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à (la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau).
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R10	Inflammable.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.